

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Dérogations au repos
dominical 2025 -
Modification*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

23 mai 2025

SG-2025/06-03

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

13/06/2025

*Par délégation du Maire,
La DfS,
e. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250604-2025-06-03D-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de dépôt en préfecture : 10/06/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le QUATRE du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 23 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, M. TRAPATEAU, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. RICHARD,

Absents excusés : MM. CAN, KOUZEI.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h35

Monsieur le Maire rappelle que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des employés et ouvriers.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche reste inscrit à l'article L3132-26 du Code du travail. Cet article prévoyait cependant la possibilité pour le Maire de la commune de déroger au repos dominical cinq fois par an.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la procédure et prévoit que la décision du Maire soit prise après avis du Conseil Municipal et porte le nombre maximum de dimanches travaillés à douze.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La réglementation prévoit également que, lorsque la dérogation au repos dominical excède cinq dimanches, le conseil communautaire doit donner un avis conforme sur cette liste, avant que celle-ci soit arrêtée. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, l'avis est réputé favorable.

Les dates de dérogations pour les établissements vernolitaïns validées par le Conseil municipal du 18 décembre 2024 sont les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	12/01/2025	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	19/01/2025	Deuxième dimanche des soldes d'hiver et Journées portes ouvertes secteur automobile
3	02/03/2025	Journées commerciales grande distribution
4	16/03/2025	Journées portes ouvertes secteur automobile
5	23/03/2025	Journées commerciales grande distribution
6	15/06/2025	Journées portes ouvertes secteur automobile
7	29/06/2025	Soldes d'été
8	12/10/2025	Journées portes ouvertes secteur automobile
9	07/12/2025	Fêtes de fin d'année
10	14/12/2025	Fêtes de fin d'année
11	21/12/2025	Fêtes de fin d'année
12	28/12/2025	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, il s'agit de dérogations collectives qui doivent profiter à la branche commerciale tout entière.

Les dates validées par la ville de Dreux, lors de son conseil municipal, sont les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	12/01/2025	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	19/01/2025	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	16/03/2025	Portes ouvertes concessions automobiles
4	29/06/2025 13/07/2025	Soldes d'été
5	06/07/2025	Soldes d'été
6	31/08/2025	Rentrée scolaire
7	05/10/2025	Saint-Denis
8	30/11/2025	Dimanche suivant le Black Friday
9	07/12/2025	Fêtes de fin d'année
10	14/12/2025	Fêtes de fin d'année
11	21/12/2025	Fêtes de fin d'année
12	28/12/2025	Fêtes de fin d'année

La date du 1^{er} dimanche des soldes d'été ayant été omise par la ville de Dreux, il convient de modifier le tableau ci-dessus, en ce sens que la date du 13/07/2025 est annulée et remplacée par le 29/06/2025 (1^{er} dimanche des soldes d'été).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 241 à 257,
Vu la délibération n°CC2024-254 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024,
Vu la délibération n°2024/12-15 de la ville de Vernouillet en date du 18 décembre 2024,

Considérant que la Commune de Dreux a modifié une date de dérogation à l'ouverture dominicale, le Conseil municipal est invité à modifier la délibération en ce sens.

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale, finances, ressources humaines en date du 20 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A la majorité des voix et 2 voix contre,

EMET un avis FAVORABLE à cette proposition de modification de délibération.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250604-2025-08-03D-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025